

REUNION DU 12 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Convocation du 4 avril 2024

Présents : 8 Votants : 9
Affichage du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

Etaient présents :

DE LIBERALI David, GAINEL Cécile, GELLENONCOURT Adrien, HENQUEL Patrick, HIRTT Jordan, PARISSET Patricia, RIEBEL Anthony, VALETTE-MUSILLI Christine

Absent : BIEWER Franck,

Excusés : BEAUCHET Cassandra, BALLÉ Bruno qui donne pouvoir à Patrick HENQUEL.

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h05.

Mme Cécile GAINEL est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier**
- **Compte administratif 2023**
- **Affectation du résultat**
- **Taux d'imposition 2024**
- **Subvention CCAS 2024**
- **Budget primitif 2024**
- **Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**
- **Demandes de subvention**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE M. LE TRESORIER

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

REUNION DU 12 AVRIL 2024

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par M. le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du Compte de Gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 de la Trésorière,

Vu les résultats dégagés du Compte de Gestion 2022 et repris dans les résultats reportés du Compte Administratif 2023,

Vu le Compte Administratif 2023 :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2022) + 534 880,37 €

Part affectée à l'investissement : 36 323,86 €

Pour 2023 :

Dépenses de fonctionnement : 166 913,55 €

Recettes de fonctionnement : 303 089,58 €

Résultat de l'exercice : 136 176,03 €

Résultat de clôture de l'exercice (2023) : + 634 732,54 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2022) – 36 323,86 €

Pour 2023 :

Dépenses d'investissement : 20 108,70 €

Recettes d'investissement : 54 457,66 €

Résultat de l'exercice : 34 348,96 €

Résultat de clôture de l'exercice (2023) : - 1 974,90 €

Considérant que les résultats de l'exercice du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 sont identiques,

Conformément au CGCT, M. Patrick HENQUEL quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal désigne Mme Christine VALETTE-MUSILLI, Présidente du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 qui se présente ainsi :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2022) + 534 880,37 €

Part affectée à l'investissement : 36 323,86 €

REUNION DU 12 AVRIL 2024

Pour 2023 :

Dépenses de fonctionnement : 166 913,55 €

Recettes de fonctionnement : 303 089,58 €

Résultat de l'exercice : 136 176,03 €

Résultat de clôture de l'exercice (2023) : + 634 732,54 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2022) – 36 323,86 €

Pour 2023 :

Dépenses d'investissement : 20 108,70 €

Recettes d'investissement : 54 457,66 €

Résultat de l'exercice : 34 348,96 €

Résultat de clôture de l'exercice (2023) : - 1 974,90 €

M. Patrick HENQUEL revient et reprend la Présidence du Conseil Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Trésorier et s'être assuré de la concordance des comptes présentés par l'Ordonnateur et le Comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la façon suivante :

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

| Fonctionnement : | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Dépenses | - 166 913,55 € |
| Recettes | + 303 089,58 € |
| Résultat de fonctionnement | + 136 176,03€ |
| Résultat de fonctionnement N-1 | + 534 880,37 € |
| Part affectée à l'investissement | - 36 326,86 € |
| Résultat de clôture 2023 | + 634 732,54 € |

| Investissement : | |
|--|--------------------|
| Dépenses | -20 108,70 € |
| Recettes | +54 457,66 € |
| Résultat d'investissement 2023 | +34 348,96€ |
| Résultat d'investissement 2022 | -36 323,86 € |
| Restes à réaliser de 2023 en dépenses | -3 200,00 € |
| Besoin de financement de l'investissement | 5 174,90 € |

REUNION DU 12 AVRIL 2024

En rapprochant les sections, on constate donc :

| Résultats 2023 | |
|--|---------------------|
| Excédent de fonctionnement | + 634 732,54 € |
| Besoin de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser) | 5 174,90 € |
| Solde global de clôture | 629 557,64 € |

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

| Affectation sur 2024 | |
|---|--------------|
| Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) | 5 174,90 € |
| Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes) | 629 557,64 € |

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 634 732,54€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement :
 - Au 1068 (couverture du besoin de fonctionnement de la section d'investissement) : **5 174,90 €**,
 - Au R002 (report à nouveau de fonctionnement) : **629 557,64 €**.

TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu les taux des taxes pour 2023, à savoir :

- taxe sur le foncier bâti : 11,18 % + 17,24 % (taux départemental) = 28,42 %
- taxe sur le foncier non bâti : 25,20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,02 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,20 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

SUBVENTION CCAS 2024

Chaque année, la Commune verse une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Vu les subventions allouées en 2022 pour 2 500,00 € et en 2023 pour 2 000,00 €,

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de 2 093,66 € à la clôture 2023,

Vu le budget 2024 du CCAS avec le versement d'une subvention de 4 000,00 €,

Vu le projet de budget 2024 de la Commune,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de verser une subvention de 4 000,00 € au CCAS pour 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le versement d'une subvention au CCAS de 4 000,00 € au titre de l'année 2024,
- de charger le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363 du projet de budget 2024 de la Commune.

BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget 2024,

Considérant que le budget est équilibré en recette et en dépense pour chacune des sections,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 779 063,64 €

Recettes de fonctionnement : 779 063,64 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 319 545,06 €

Recettes d'investissement : 319 545,06 €

- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT.

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27/11/2023,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret | Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement |
|--|---|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 300 € |

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Pour des raisons professionnelles, Anthony RIEBEL quitte la séance est donne son pouvoir à Adrien GELLENONCOURT.

DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire informe les conseillers que les subventions ne sont accordées qu'aux associations présentant l'existence d'un intérêt général et présentant un bilan financier.

Le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Association Tous en Sel.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'Association Tous en Sel.

Une subvention de 250 € a été attribuée en 2022.

Le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Haraucourt.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

M. Adrien GELLENONCOURT ne participe pas au débat ni au vote compte tenu de son lien avec les pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 600 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Haraucourt.

Une subvention de 500 € a été attribuée en 2022.

Le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Association AIR.

Mme Christine VALETTE-MUSILLI ne participe pas au débat ni au vote compte tenu que c'est la Présidente de l'Association.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

REUNION DU 12 AVRIL 2024

- d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'Association AIR

Le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Association Familles Rurales de Haraucourt, Buissoncourt et ses environs.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'Association Familles Rurales de Haraucourt, Buissoncourt et ses environs.

QUESTIONS DIVERSES

- Repas des seniors organisé par le CCAS de BUISSONCOURT pour les trois communes à Buissoncourt aura lieu fin octobre 2024.
- Début des travaux de l'éclairage LED cette semaine.
- Dépôt de dossier de demande de subvention pour un terrain multisports avec Agrès Fitness et table de ping-pong, en remplacement du terrain de tennis actuel.

Fin de séance à 21h30.